



Pour toute demande ou retrait de passeport
Veuillez prendre rendez-vous au 03.88.59.04.59.

PIÈCES À FOURNIR

La présence du demandeur est obligatoire et les mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal muni d'un justificatif de son identité.

Veuillez à connaître date et lieu de naissance de vos parents.

MAJEURS

MINEURS

Le formulaire Cerfa
à remplir au stylo noir, en majuscule et avec les accents

Une photo d'identité de moins de 6 mois

1 justificatif de domicile original au nom du demandeur
(facture gaz, électricité ou téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer ou attestation d'assurance logement)
Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournir :

- 1 justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge, sa carte d'identité
- 1 attestation sur l'honneur stipulant que vous résidez au domicile de la personne depuis + de 3 mois

En cas de première demande
1 pièce d'identité (originale pas de copie)
ou une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

En cas de renouvellement
L'ancien passeport
+ 1 pièce d'identité (originale pas de copie)
Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans ou si vous n'en possédez pas fournir :
→ une copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois

1 justificatif de domicile + 1 pièce d'identité du parent qui vient déposer la demande

En cas de garde alternée :

1 justificatif de domicile des 2 parents
+ la carte d'identité des 2 parents
+ le jugement de divorce

Timbres fiscaux disponibles au bureau de tabac ou par internet → timbres.impots.gouv.fr

86 € en timbres fiscaux

Moins de 15 ans : **17 €** en timbres fiscaux

Plus de 15 ans : **42 €** en timbres fiscaux

En cas de perte ou de vol du passeport :
+ 1 copie intégrale de l'acte de naissance **à demander à la mairie du lieu de naissance**
+ 1 pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale, ...)
+ déclaration de perte à faire à la mairie au moment du dépôt de la demande
Ou déclaration de vol à faire à la gendarmerie

En cas de changement de situation (mariage, divorce, décès du conjoint ...)

→ l'acte de mariage ou de décès

En cas de divorce pour une femme souhaitant conserver l'usage de son nom d'épouse

→ le jugement du Tribunal de Grande Instance